

DÉLIBÉRATION N° CB 17-07 DU 5 OCTOBRE 2017
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE DU 6 AVRIL 2017

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2017, qui vous a été adressé par courrier le 2 juin 2017,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2017.

La Secrétaire du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président du comité de bassin



François SAUVADET

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 AVRIL 2017

Le Comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 6 avril 2017 à 10 heures 20, à la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin Seine-Normandie du 8 décembre 2016 (délibération)**
- 2- **Élection d'un représentant des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**
- 3- **Élection d'un représentant des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau (délibération)**
- 4- **Élection d'un représentant des collectivités territoriales à la mission d'appui technique de bassin (délibération)**
- 5- **Bilan de l'action internationale (2013-2016) et discussion en vue de l'élaboration du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau (information)**
- 6- **Inondations :**
 - 6.1. **Bilan des effets de la crue de 2016 sur la qualité de l'eau - Synthèse des premiers travaux conduits (information)**
 - 6.2. **Modification du 10^e programme d'intervention suite à l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique, volet prévention des inondations (délibération)**
- 7- **Orientations pour l'élaboration du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau : principaux axes et calendrier de travail (délibération)**
- 8- **Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et études de gouvernance (information)**
- 9- **Formation des membres des instances : bilan et programme 2017 (information)**

M. SAUVADET, Président

Etaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. BELLAMY
M. BELL-LLOCH
Mme BLAUDEL
M. BOURILLON
M. BRANLE
M. CARRIERE
M. CHANDELIER
M. CHAUVET
M. DESLANDES
M. FORMET
M. FRARD
M. JUILLET
M. LAGRANGE
M. MERVILLE
Mme MILLOT
M. NOTAT
M. SAUVAGE
M. VECTEN
M. VOGT

Etaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. ABEL	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. AVERLY	a donné pouvoir à	
M. BEDREDDINE	a donné pouvoir à	M. BELL-LLOCH
M. BOUVET	a donné pouvoir à	M. MERVILLE
M. CHOLLEY	a donné pouvoir à	M. BOURILLON
M. CLEREMBAUX	a donné pouvoir à	M. CHANDELIER
M. COQUILLE	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. DESSE	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. DUCOULOMBIER	a donné pouvoir à	M. FRARD
M. GAMBIER	a donné pouvoir à	M. VECTEN
M. JOUANET	a donné pouvoir à	M. BRANLE
M. JOYAU	a donné pouvoir à	M. CHANDELIER
M. LAURENT	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
Mme LE MONNYER	a donné pouvoir à	M. CARRIERE
Mme B. LEFEBVRE	a donné pouvoir à	M. CHAUVET
M. MOLOSSI	a donné pouvoir à	Mme BLAUDEL
M. MORER	a donné pouvoir à	M. FRARD
M. PAZ	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. PECQUENARD	a donné pouvoir à	M. BRANLE
M. SANTINI	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. SEIMBILLE	a donné pouvoir à	M. NOTAT
Mme SOLANS	a donné pouvoir à	Mme BLAUDEL
M. SOUDANT	a donné pouvoir à	M. MERVILLE

Etaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »

M. BAYER
M. CHERON
M. CLAIRE
Mme COMBE

M. CORITON
M. DEJEAN de la BATIE
Mme JANIER-DUBRY
Mme LE RUYER-FOURNIER
M. MARSEILLE
M. RECOURS
M. ROYCOURT
M. SUBRINI
Mme TERY-VERBE
M. VERZELEN
M. WATTIER

Etaients présents au titre du collège des « usagers »

M. ALBANEL
Mme BARBIER
M. BEGUIN
M. BERAL
M. BOUQUET
M. CHAISE
M. CHEVASSUS-AU-LOUIS
M. COLLIN
M. COSTARD
M. DAUGER
Mme GAILLARD
M. GENISSEL
Mme GILLIER
M. GRANIER
M. GRIGY
M. GUERQUIN
M. HENRIOT
M. HEURTIN
M. LAGAUTERIE
M. LAPORTE
M. LECUSSAN
M. JP LEFEBVRE
M. LEPELLEUX
M. LETURCQ
M. LOUBEYRE
Mme PACHOT
M. RABIER
M. SARTEAU
M. SIMONOTTI
M. TEYSSIER
M. TOULEMONDE
M. YON

Etaients représentés au titre du collège des « Usagers »

M	ARNAULT	a donné pouvoir à	M.	GRANIER
M	BARNAUGAUD	a donné pouvoir à	M.	YON
M.	BEAU	a donné pouvoir à	M.	SARTEAU
M	BERGER	a donné pouvoir à	M.	GRANIER
M.	BREDEAU	a donné pouvoir à	M.	SARTEAU
M	BRULIN	a donné pouvoir à	Mme	BARBIER

M. CASTEL	a donné pouvoir à	M. BEGUIN
M. COLSON	a donné pouvoir à	Mme GILLIER
M. DESMONTS	a donné pouvoir à	M. SIMONOTTI
M. FERLIN	a donné pouvoir à	Mme BARBIER
M. HAMET	a donné pouvoir à	Mme PACHOT
M. HANCHARD	a donné pouvoir à	M. GRIGY
M. HENRION	a donné pouvoir à	M. CHAISE
M. HUVELIN	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. JACQUEMARD	a donné pouvoir à	M. SIMONOTTI
M. LOMBARD	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. MARCOVITCH	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE
M. MINARD	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
M. PINON-GUERIN	a donné pouvoir à	M. FORMET (coll)
M. RODEZ	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
Mme VACHER	a donné pouvoir à	M. VICAUD (absent)
M. VERNHES	a donné pouvoir à	M. BERAL
Mme WILHELEM	a donné pouvoir à	Mme GAILLARD
M. ZAMORANO	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE

Etaient absents excusés au titre du collège des « usagers »

M. GODFROY
Mme PRETOT
M. VICAUD

Etaient présents au titre du collège de l'Etat

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris	représenté par M. MAES
La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime	représentée par M. RIVASSEAU
Le Préfet de la région Centre Val de Loire	a donné pouvoir au DREAL de la région Centre Val de Loire
Le Préfet de la région Hauts-de-France	a donné pouvoir au DREAL de la région Hauts-de-France
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	a donné pouvoir à M. COUPU (DIRM)
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	représenté par M. MAES
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	représenté par M. DUPRAY
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL de la région Normandie	représenté par Mme FEENY-FEREOL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL de la région du Centre Val de Loire	représenté par Mme DEVAUX-ROS

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL des Hauts-de-France	représenté par M. FLORENT-GIARD
La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL de la région Grand-Est	représentée par M. CHOUMERT
Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France – DRIEA	représenté par Mme DERVILLE
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France – DRIAAF	représentée par M. COLLET
Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Normandie - DRAAF	représenté par M. QUESNEL
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	a donné pouvoir à VNF
Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord – DIRM	M. COUPU
Le Chargé de mission "environnement et développement durable" auprès du Préfet de la région Ile-de-France	M. MAES
Le Président Directeur Général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer IFREMER	Représenté par M. HITIER
Le Directeur général des Voies navigables de France - VNF	représenté par M. DALY
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières - BRGM	représenté par M. GOMEZ
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France - DIRECCTE	a donné pouvoir à la DRIAAF
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	représentée par M. LACOSTE
Le Directeur de Agence française pour la biodiversité	représenté par M. ZAMMITE
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France – ARS	représenté par M. LEPEN

Etaient absents excusés au titre du collège « Etat »

**Le Président de l'Institut de recherche en sciences et technologies pour
l'environnement et l'agriculture - IRSTEA**

Le Préfet de la région Grand Est

Assistaient également :

M. EL FASSKAOUI	Directeur de l'Agence de bassin de Souss Massa
M. BENABDELFADEL	Directeur de l'Agence de bassin de Loukous
M. EL HOUADI	Directeur par intérim de l'Agence de bassin de la Moulouya
Mme BEYELER	au titre de la Métropole Grand Paris
M. BUTLEN	au titre Eau de Paris
Mme CROSNIER	au titre de la DRIEE
M. FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
M. FISSON	au titre du GIP Seine aval
M. FLIPO	Géosciences, Mines ParisTech
Mme GOETSCHEL	au titre du Conseil départemental du Val de Marne
Mme HABETS	Présidente du Conseil scientifique
Mme JAIRI	au titre du SIAAP
M. JAYET	au titre du Conseil départemental de la Côte-d'Or
M. LESAFFRE	Président du PIREN Seine
M. LHORRE	au titre de l'Agence française pour la biodiversité
M. MITTEAULT	Directeur de l'eau et de la biodiversité
M. MOUCHEL	au titre du PIREN Seine
Mme NICOLAS	au titre de la DRIEE Ile-de-France
M. PLACE	au titre du Conseil départemental de la Seine et Marne
Mme SABLIER	Secrétaire de la commission agricole « Eau-Pollution » du bassin

Assistaient au titre de l'Agence :

Mme BLANC, Directrice générale	Mme JOUAS-GUY
Mme ARNAL-BREZUN	Mme LOUIS-PONSING
Mme BRISSOT	Mme MERCIER
Mme CATTAN	Mme MONBRUN
Mme CAUGANT	Mme OUVRARD
Mme CAULLIEZ	Mme PETIT
Mme CHARPENTIER	M. PEREIRA-RAMOS
Mme EVAIN-BOUSQUET	M. PRUVOST
M. FERRAND	Mme RENAUD
M. HUBERT	M. SCHNEIDER

M. SAUVADET ouvre la séance à 10 heures 20 et constate que le quorum est atteint. Le Comité peut donc valablement délibérer.

M. SAUVADET souhaite à tous la bienvenue. Il salue le nouveau préfet, Michel DELPUECH, qui succède à Jean-François CARENCO, en tant que préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur de bassin et président du conseil d'administration de l'agence de l'eau. Michel DELPUECH n'a pas pu être présent aujourd'hui. Nous espérons qu'il aura l'occasion rapidement de rencontrer les membres du comité de bassin pour évoquer la suite de ce qui a été engagé entre l'Etat, le Comité et l'Agence, notamment au niveau des engagements pris pour faire face à la perspective du changement climatique.

M. SAUVADET rend hommage à l'action de Jean-François CARENCO, qui a pris la présidence de la Commission de régulation de l'énergie. Fortement engagé dans la problématique de la gestion des ressources en eau, il a beaucoup travaillé et s'est impliqué dans la stratégie d'adaptation au changement climatique et au fonctionnement hydrologique du bassin. Son dernier acte a été de signer la charte d'engagement à la stratégie le 1^{er} février à l'hôtel de Noirmoutier. Ce travail se poursuivra avec le nouveau préfet.

Le Comité accueille deux nouveaux membres :

- M. Pierre BELL-LLOCH, représentant du conseil départemental du Val de Marne ;
- M. Christophe AUBEL, directeur général de l'Agence française pour la biodiversité, qui se substitue au directeur général de l'ONEMA et qui est représenté par M. Jean-Michel ZAMMITE.

M. SAUVADET accueille également des directeurs d'agences de l'Eau du Maroc, conviés à ce Comité :

- M. Mhamed EL FASSKAoui, directeur de l'agence de bassin de Souss Massa Agadir ;
- M. Abdelhamid BENABDELFADEL, directeur de l'agence de bassin de Loukous, Tetouan ;
- M. Boubker EL HOUADI, directeur par intérim de l'agence de bassin de la Moulouya, Oujda.

Ils représentent Mme Charafat AFAILAL, ministre déléguée chargée de l'Eau du Maroc, qui était également conviée à ce Comité, au cours duquel la politique internationale sera évoquée. Comme tout ministre, son destin est lié à celui du chef de gouvernement. Or elle a été confirmée dans ses fonctions seulement hier.

Depuis la dernière réunion, l'actualité de l'Agence a été dense. M. SAUVADET voudrait évoquer plusieurs rendez-vous importants, dont les membres ont été informés à travers l'info-bassin que l'agence de l'eau envoie tous les vendredis.

Le vœu adopté par le comité de bassin du 8 décembre, portant sur l'importance de préserver « les ressources et les effectifs des agences de l'eau dans un contexte d'élargissement de leurs compétences » a été transmis à tous les parlementaires du bassin. Nul n'ignore les efforts que l'on a en partage. Il s'agissait d'attirer l'attention sur cette problématique. On comprend que des efforts soient demandés à tous compte tenu de l'importance des déficits. Mais on ne peut pas demander toujours plus aux agences de l'eau tout en continuant à réduire les effectifs. Au bout d'un moment, la situation devient intenable. Il ne faudrait pas remettre en cause les présences territoriales au motif que les effectifs ne seraient plus suffisants. Au nom du comité de bassin, M. SAUVADET tient à exprimer son attachement à la présence territoriale des agences, dans un contexte de réorganisation territoriale extrêmement complexe : coopérations intercommunales, ajustements de fiscalités, responsabilités nouvelles, relations avec les structures existantes, stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)... L'expertise des agences de l'eau est importante pour accompagner, éclairer, expliquer. Il faut veiller à ce que les effectifs soient suffisants pour assurer les nouvelles missions qui leur sont confiées.

M. SAUVADET a également écrit aux ministres en charge de la Fonction publique, du Budget et de l'Environnement. Une avancée a été obtenue sur l'évolution du statut des personnels des agences, qui devaient sortir de la liste des emplois dérogatoires à la fonction publique au 1^{er} avril 2017. Le décret a été publié le 30 mars, et l'échéance a été repoussée d'un an, soit au 31 mars 2018.

Par ailleurs, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est devenue opérationnelle au 1^{er} janvier 2017. Le monde de l'eau est représenté au conseil d'administration par un directeur d'agence de l'eau : Laurent ROY, de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse. Un président de comité de bassin a également été désigné par le gouvernement au titre des personnalités qualifiées, sans même que les présidents de comité de bassin n'aient été consultés. Il s'agit de M. Gilles SIMEONI, président du comité de bassin de Corse.

M. SAUVADET précise qu'il a écrit à ce sujet à la ministre de l'Environnement au nom de la nouvelle association des présidents de comité de bassin, laquelle associera les vice-présidents. Il conviendra de définir les modalités de travail avec les différentes instances pour voir comment échanger en termes d'expertise. Les comités de bassin entendent continuer à exister. Ils s'organisent pour avoir une expression forte. M. SAUVADET a fait part à la ministre de l'Environnement de son étonnement quant à cette décision, les comités de bassin n'étant représentés que par un seul représentant dans le conseil d'administration de l'AFB alors que son budget est majoritairement financé par un versement des agences de l'eau. D'autres personnes se sont étonnées de cette composition et de la désignation de ses membres. Le président de l'Association des départements de France (ADF) s'est ému auprès de la ministre de voir désigner un président de conseil départemental sans même que l'ADF n'ait été préalablement consultée, contrairement aux usages.

M. SAUVADET ajoute qu'il a demandé à rencontrer le président de l'AFB pour lui indiquer qu'après les élections, il faudra revoir la composition du conseil d'administration. Il conviendra d'aborder ce sujet avec le nouveau gouvernement qui sortira des urnes. La qualité des personnes n'est pas en cause. Mais ce conseil d'administration a été inspiré d'une vision administrée. Il ne sera pas possible de gagner une bataille si importante sans y associer les acteurs qui ont une légitimité électorale pour assurer aux côtés de l'administration les conditions de mise en œuvre de l'AFB. La composition actuelle n'est pas conforme à une vision équilibrée où les acteurs de l'eau de terrain sont suffisamment associés pour exprimer des orientations. L'Etat pourra naturellement imprimer le rythme de l'avancée sur des sujets qui relèvent de l'intérêt général. Cette composition peut réellement progresser.

Par ailleurs, le 1^{er} février, les présidents de comité de bassin se sont réunis pour formaliser la création de l'association. Une réunion sera organisée prochainement avec les vice-présidents pour définir la façon d'organiser un échange entre les comités de bassin. De plus, après l'adoption à l'unanimité du plan d'adaptation au changement climatique lors du comité de bassin du 8 décembre, est intervenue la signature de la stratégie d'adaptation au changement climatique avec Jean-François CARENCO, en présence de Jean-Louis BIANCO, conseiller spécial auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, et de 54 partenaires et acteurs. Au total, près de 100 signataires se sont engagés, dont Seine-Grands-Lacs, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), la fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). M. SAUVADET précise qu'il a saisi l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), la Chambre de commerce de l'industrie (CCI) France, pour qu'ils puissent participer de cette démarche. M. SAUVADET invite chacun des membres à signer l'engagement, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait.

Lors du débat d'orientation sur le 11^{ème} programme, il conviendra de déterminer comment traduire concrètement les réponses stratégiques qui figurent dans ce document. Un atelier international sur le thème du génie écologique et du changement climatique est organisé par l'Agence en septembre, à Paris, en vue du prochain forum mondial de l'eau.

Le nouveau conseil scientifique a tenu sa réunion d'installation. Il a élu sa présidente, Mme Florence HABETS, climatologue. Le Conseil a désigné les membres de son bureau, constitué de trois scientifiques : Bruno TASSIN (hydrologue), Marc BENOIT (agronome et président du conseil scientifique du comité de bassin Rhin-Meuse) et Rémi BARBIER (sociologue). Certains avaient souhaité que ce Conseil s'ouvre à de nouvelles compétences. C'est le cas. M. SAUVADET remercie Mme HABETS d'avoir contribué à en élargir le périmètre. MM. LECUSSAN et MARCOVITCH représentent le comité de bassin à ce conseil scientifique, pour assurer la bonne articulation entre les deux instances.

Le 22 mars, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau consacrée à la « gestion des eaux usées », M. SAUVADET a tenu à souligner par voie de communiqué de presse les bons résultats de la politique volontariste conduite par le comité de bassin et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il est important d'avoir des temps de restitution. Rien n'est pire que de dire que le chemin est toujours devant sans regarder les progrès accomplis ensemble. Les efforts doivent être reconnus en rendant compte de ce qui a été réalisé.

Un bureau élargi se tiendra avant l'été. Ce sera l'occasion de présenter le retour d'expérience sur l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il convient d'éviter la situation rencontrée lors de son adoption. Un énorme travail avait été effectué par chacun. Au final, nombreux sont ceux qui avaient le sentiment qu'il restait beaucoup à faire. Il importe donc d'améliorer les conditions d'arrivée à une convergence de vue. Le bureau du Comité avait demandé ce retour d'expérience, ce qui paraît très opportun. Il conviendra aussi de décider des suites à donner pour améliorer le fonctionnement des instances, en lien avec l'enquête à laquelle les membres ont participé. M. SAUVADET souligne la qualité du travail de Mme BLANC et de l'Agence, grâce à qui les relations entre l'Agence et le comité de bassin se sont réellement améliorées. Le Comité n'est pas une simple chambre d'enregistrement. Les échanges sont beaucoup plus équilibrés qu'ils ne le furent. Il remercie également les membres du comité de bassin de leur participation à l'enquête sur le fonctionnement des instances.

M. SAUVADET annonce que le comité de bassin sera suivi d'un conseil d'administration de l'Agence. Les administrateurs seront invités à rester dans la salle à l'issue de la séance pour valider les modifications du 10^{ème} programme relatives à la prévention des inondations, sur lesquelles le Comité doit se prononcer au préalable.

M. BERL remarque qu'il n'a pas trouvé sur le site de l'Agence où remplir le questionnaire.

M. SAUVADET indique que le site de l'Agence est en reconstruction.

Mme BLANC ajoute que le nouveau site de l'Agence est en phase de test. Il doit être accessible dans les jours qui viennent. Il comprendra un espace dédié au comité de bassin dès la première page. Le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des membres par mail. Le nouveau site respectera les derniers standards.

M. SAUVADET précise qu'il importera de s'assurer que les travaux du Comité soient bien connus et reconnus.

M. FERRAND, représentant du personnel de l'Agence, remercie M. SAUVADET pour ces

propos et ses actions pour que la baisse des moyens humains et financiers de l'Agence soit stoppée. Il tient à s'associer aux remerciements de M. SAUVADET vis-à-vis de l'investissement de M. CARENCO, qui s'est beaucoup soucié de la pérennité de l'AESN. Les agences de l'eau et leurs personnels vont connaître un élargissement de compétences tout en subissant une réduction de personnel. M. FERRAND espère que les propos de M. SAUVADET seront entendus. Les agents donnent beaucoup. Ces propos positifs ne peuvent que les reconforter.

M. MERVILLE tient à s'associer aux propos de M. SAUVADET pour saluer le travail du préfet CARENCO. En tant que membre de l'association des maires de France (AMF), M. MERVILLE a suivi la mise en place de l'AFB. Il avait été convenu que sa création ne devait pas impacter les finances des agences de l'eau. Il est anormal que les élus soient si peu représentés au sein de l'AFB. Il ne s'agit pas de remettre en cause les personnes. Cette situation rappelle un débat au Parlement où les associations d'élus étaient considérées comme des lobbys. Certains responsables doivent comprendre que les élus du peuple et de la démocratie locale souhaitent être respectés.

M. SAUVADET explique que ce qui vaut pour des associations d'élus, vaut aussi pour d'autres associations qui ont légitimité à exprimer leur point de vue. Certes, l'Etat peut avoir une primauté sur des sujets d'intérêt général. Mais l'ensemble des associations doivent être associées aux débats. Ils ne trouveront leur prolongement que par la mobilisation de tous ceux qui constituent des corps intermédiaires. Ils représentent un niveau nécessaire d'appropriation des enjeux. Chacun doit faire l'effort de mieux faire connaître le travail du Comité et de l'Agence. L'objectif est de faire coïncider le rêve d'un monde meilleur avec la réalité des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

M. MITTEAULT indique que la gouvernance de la biodiversité s'installe progressivement. Le conseil d'administration de l'AFB s'est réuni à plusieurs reprises depuis le 1^{er} janvier. La composition de ce Conseil fait beaucoup de mécontents dans de nombreux domaines. Il existait de nombreux prétendants, à la fois du monde de l'eau, des milieux marins, de la biodiversité terrestre. Les ministres ont arbitrés cette composition. Au-delà du conseil d'administration, la gouvernance de l'AFB comprend des comités d'orientation. L'un d'entre eux sera spécifiquement dédié au domaine de l'eau. La gouvernance n'est pas encore complète.

Par ailleurs, au cours des dernières semaines a eu lieu l'installation du Comité national de la biodiversité (CNB), qui est le pendant du Comité national de l'eau (CNE). Il convient de bien distinguer la fonction de ce comité de celle du conseil d'administration. On a pu remarquer qu'il existait parfois la tentation d'inverser les rôles. Un conseil d'administration d'agence participe à l'administration de celle-ci. Il ne décide pas des orientations qui lui sont confiées comme un opérateur de l'Etat. Ces fonctions relèvent du CNB. Il a toute liberté de donner des éléments d'orientation au gouvernement. Il a également la possibilité de s'autosaisir de différents sujets ou de prendre des positions. L'orientation de la politique nationale de la biodiversité sera fixée par les comités nationaux. Le conseil d'administration administre dans un cadre donné par le gouvernement.

M. SAUVADET note que la somme des mécontentements est forte. On ne peut pas s'en

satisfaire. Il faut rappeler que le conseil national de l'eau a été consulté sur les projets de décrets. Il a émis un avis conforme à ce qui est exprimé aujourd'hui. Or cet avis n'a pas été suivi. Il existe suffisamment d'échanges avec l'ensemble des instances pour avancer. Si le principe édicté était aussi simplement établi, le décret n'aurait pas été publié sous cette forme compte tenu de l'avis du conseil national de l'eau. Il avait exprimé d'une voix quasiment unanime la nécessité de rééquilibrage au sein du conseil d'administration. Certes, son rôle est d'administrer dans le cadre des orientations, mais il existe des marges de manœuvre. Le comité de bassin émettra un message au nouveau ministre pour demander ce rééquilibrage, qui est appelé unanimement, aussi bien de la part des associations que des usagers.

M. MITTEAULT rappelle que la loi sur la biodiversité engage un rapprochement du monde de l'eau et de la biodiversité. Il ne faut pas perdre de vue les objectifs de fond qui sont extrêmement importants. Avec le réchauffement climatique, le choix d'opérer ce rapprochement est très structurant. Il a du sens à la fois pour le monde de l'eau et pour le monde de la biodiversité. Le souci de la direction de l'eau et de la biodiversité consiste à faire réussir ce rapprochement. Au-delà des mécontentements sur des questions de représentation, il ne faut pas perdre de vue cet objectif central.

M. SAUVADET estime que pour parvenir aux objectifs il faut s'assurer des moyens et des organisations mis en place. La gouvernance doit, certes, faire une place à l'administration, mais aussi aux représentants des usagers et des élus.

M. CHEVASSUS-AU-LOUIS observe que la manière dont a été appliqué le décret au travers de la désignation de personnes censées représenter des associations pose effectivement problème. Quand le décret précise qu'un représentant d'une instance doit être désigné, il faut que cette dernière soit consultée. Selon M. SAUVADET, la composition du Conseil, telle qu'elle a été définie par la loi puis précisée par le décret, mériterait d'être revue. M. CHEVASSUS-AU-LOUIS considère que, dans le contexte actuel, il est plus urgent de laisser fonctionner l'instance.

M. SAUVADET assure que l'objectif de tous est de parvenir à un bon équilibre.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin Seine-Normandie du 8 décembre 2016 (délibération)

M. SAUVADET annonce que le secrétariat a reçu une demande de correction de l'intervention de M. DUMENIL. Elle a été prise en compte.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Élection d'un représentant des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

M. SAUVADET annonce que, suite à la démission de M. Didier GUILLAUME, représentant du conseil départemental du Val-de-Marne au comité de bassin et qui avait été élu au conseil d'administration de l'Agence, il convient de désigner un nouvel administrateur au sein du collège des collectivités territoriales.

Cette désignation est effectuée en application de l'article R. 213-33-II du Code de l'environnement, repris à l'article 4 du règlement intérieur du comité de bassin qui précise que : « *Les représentants des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est constituée d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Les sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.* »

Dans le cas d'espèce, 1 siège est à pourvoir sur les 11 sièges du collège des collectivités territoriales. Le collège des usagers ne prend pas part au vote, sauf, le cas échéant, des usagers porteurs d'un mandat d'une collectivité. Les représentants des services de l'État ne prennent pas part au vote.

Ce scrutin ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres composant ce collège est présente ou représentée. L'effectif total de ce collège est de 70. Il faut donc au moins 35 présents ou représentés, ce qui est le cas. Le scrutin peut donc avoir lieu.

Mme BLANC annonce que M. BELL-LLOCH est candidat.

M. SAUVADET précise qu'il représente le conseil départemental du Val-de-Marne.

M. BELL-LLOCH explique qu'il se propose d'opérer un remplacement dans la continuité. Il a en effet eu l'honneur d'obtenir la délégation qu'avait auparavant M. GUILLAUME.
M. BELL-LLOCH propose donc de reprendre les dossiers de son prédécesseur.

Il est convenu de procéder à un vote à main levée.

M. BELL-LLOCH est élu à l'unanimité représentant des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

3. Élection d'un représentant des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau (délibération)

M. SAUVADET annonce que, suite à la démission de M. GUILLAUME, il convient d'élire un nouveau représentant des collectivités territoriales au CNE. Le collège électoral est le même que pour le vote précédent. Ni les usagers, ni les représentants de l'État ne prennent part au vote. L'effectif total reste identique.

M. SAUVADET constate que M. BELL-LLOCH est candidat.

Il est convenu de procéder à un vote à main levée.

M. BELL-LLOCH est élu à l'unanimité représentant des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau.

4. Élection d'un représentant des collectivités territoriales à la mission d'appui technique de bassin (délibération)

M. SAUVADET rappelle que dans chaque bassin, le préfet coordonnateur de bassin a mis en place la mission d'appui technique prévue par l'article 59 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La représentation des collectivités territoriales du comité de bassin Seine-Normandie est assurée par huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin. Avec la démission de M. GUILLAUME, un poste est vacant. Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau représentant des conseils départementaux.

En application du décret, le collège électoral est constitué du collège des collectivités territoriales. Ni les usagers ni les représentants des services de l'État ne prennent part au vote. M. BELL-LLOCH est candidat.

Il est convenu de procéder à un vote à main levée.

M. BELL-LLOCH est élu à l'unanimité représentant des collectivités territoriales à la mission d'appui technique de bassin.

5. Orientations pour l'élaboration du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau : principaux axes et calendrier de travail (délibération)

M. SAUVADET rappelle que le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence couvrira la période 2019-2026. Sa préparation doit débuter dès maintenant. Il contribuera à mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et à traduire concrètement les actions de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le comité de bassin va être mobilisé pendant deux années sur cet important chantier, dont le lancement a lieu aujourd'hui. Après un premier débat d'orientation ce jour, le comité de bassin de l'automne arrêtera les principes d'intervention de l'Agence et la maquette financière du programme. Le premier comité de bassin du printemps 2018 devra stabiliser cette dernière. A l'été, il s'agira de stabiliser les modalités techniques et financières. Cet échéancier de travail permettra de prendre en compte toutes les remarques des parties prenantes et d'avancer ensemble.

L'adoption du programme devra intervenir avant la fin octobre 2018, après adoption en des termes identiques par le conseil d'administration de l'Agence et avant publication au journal officiel. L'objectif est de permettre au 11^{ème} programme d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les groupes et commissions du Comité, et en premier lieu la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), auront à préparer les débats et décisions du Comité.

M. SAUVADET souligne qu'il conviendra de tenir compte de ce qui s'est passé pour le SDAGE afin que les communications en sein de l'assemblée soient les plus fluides possibles. Il ne faudrait pas que les membres du Comité qui ne participent pas à la C3P ne découvrent les orientations ou les perspectives de décisions qu'au moment du vote par le Comité. Il faut s'assurer que tous soient également informés. Il faut que les débats puissent se faire dans la totalité du comité de bassin. M. SAUVADET a évoqué devant le bureau les conditions dans lesquelles l'élaboration du SDAGE avait été portée par les différentes instances. Il faut progresser dans le porté-à-connaissance et l'appropriation.

Le débat doit être très ouvert. La C3P a montré combien elle avait fait preuve de toute sa compétence. Le Comité peut renouveler toute sa confiance à son président, qui y consacre beaucoup de temps.

M. SAUVADET invite M. HUBERT et M. PEREIRA-RAMOS à présenter les principaux axes de travail pour l'élaboration du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence. Les présidents de commissions et de groupes de travail pourront ensuite intervenir avant d'ouvrir le débat.

M. HUBERT souligne combien la construction d'un programme constitue un moment fort dans la vie des instances de l'Agence. Cette démarche s'engage formellement par cette présentation en comité de bassin.

Calendrier

La stratégie d'adaptation au changement climatique se projette sur le long terme. Les programmes d'intervention sont à cheval sur la mise en œuvre d'un SDAGE. Le 11^{ème} programme mettra en œuvre la fin du SDAGE actuel et le programme de mesures. Il aura à préparer partiellement l'échéance de 2027. Au-delà, il réside une incertitude sur l'existence d'un SDAGE, même si l'on peut penser que cet outil de planification sera prolongé.

S'agissant du planning des deux années à venir, le comité de bassin de novembre se verra probablement soumettre un cadrage général, avec les principaux thèmes d'intervention, les principaux niveaux d'aide et la hiérarchie dans les actions à conduire. Ces éléments seront affinés pour le Comité de juin 2018. Il faudra impérativement que le programme soit approuvé de manière conforme entre le Comité et le conseil d'administration avant octobre 2018, pour pouvoir être publié au JO et mis en œuvre le 1^{er} janvier 2019.

Les instances du comité de bassin vont jouer un rôle éminent. Au-delà de l'AESN, un travail inter-agences est déjà engagé. Si chaque bassin peut déterminer un certain nombre d'éléments d'orientations, il doit exister des convergences. Les échanges avec les collègues des autres agences sont importants à ce titre.

Déroulement du 10^{ème} programme

Si le 9^{ème} programme a été essentiellement axé sur la mise en conformité des stations d'épuration, le 10^{ème} programme a voulu marquer un élargissement au grand cycle de l'eau. Il s'intéresse davantage aux pollutions diffuses et aux milieux naturels.

Le Comité avait souhaité des taux d'aide élevés. Les taux d'aide moyens sont passés de 52 % au 9^{ème} programme à 61 % au 10^{ème} programme, avec une volonté d'accompagner davantage les maîtres d'ouvrage pour compenser le désengagement de certains autres bailleurs de fonds de la politique de l'eau. Ces taux plus élevés ont nécessité une plus grande sélectivité. Le programme a conforté des outils de sélectivité : plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) et contrats globaux.

Le 10^{ème} programme a répondu à la volonté de faire une pause dans la pression fiscale. Tous les programmes avaient auparavant été marqués par une hausse sensible des taux de redevance. En 2011, le Comité a décidé de dupliquer la pression fiscale de l'année 2012 sur les 6 années suivantes. Il a aussi voulu assurer un rééquilibrage dans la contribution entre les familles d'utilisateurs. Le programme a été bâti en différenciant les taux de redevance pour que la fiscalité soit fondée sur l'état de qualité des masses d'eau, ce qui a conduit à conforter le zonage pour les redevances pollution et prélèvement.

Au cours des 4 premières années du programme, les taux d'engagement annuels des autorisations de programme montrent que le 10^{ème} programme a rencontré des difficultés à démarrer. Il a atteint ensuite sa vitesse de croisière. Fin 2016, les aides consommées ont été supérieures aux prévisions, compensant la relative mollesse de la programmation des premières années. Globalement, le programme s'est bien engagé. Il permet de consommer les autorisations de programme. Malgré les inquiétudes au moment du renouvellement des conseils municipaux et des différentes échéances électorales, une dynamique forte s'est maintenue sur le bassin. Elle permet d'espérer une bonne exécution du 10^{ème} programme.

Sur le volet recettes, les perspectives sont légèrement supérieures aux prévisions, atteignant 4,7 Md€ au lieu de 4,4 Md€. Les causes de cet écart sont connues :

- l'introduction de redevances qui n'étaient pas intégrées jusqu'à présent dans le programme, dont la part Ecophyto ;
- la hausse de la perception des recettes pour pollutions domestiques, l'érosion de la consommation d'eau ne se réalisant pas comme prévu.

Contexte d'élaboration du 11^{ème} programme

L'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) constitue une constante des programmes successifs. Elle est élargie à deux nouvelles directives, la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et la directive inondation, auxquelles le SDAGE et le programme contribuent partiellement.

Le 11^{ème} programme a également pour objectifs :

- une meilleure prise en compte du « grand cycle de l'eau » ;
- la poursuite de la politique de protection de la ressource en eau contre les pollutions diffuses ;
- la prise en compte de polluants émergents.

Il va être élaboré en fonction d'éléments de contexte nouveaux :

- un cadrage législatif et gouvernemental ;
- l'extension des compétences des agences de l'eau à la biodiversité et à la protection du milieu marin ;
- les conséquences des lois de réorganisation des collectivités et des compétences ;
- la nécessité de répondre aux défis du renouvellement des réseaux, avec le risque de faire face à un mur d'investissements, la plupart des collectivités n'ayant pas amorti le renouvellement ;
- la mise en conformité aux normes DERU de la totalité des systèmes d'assainissement.

Les enjeux

Les instances préparatoires de groupes et de commissions se sont positionnées par rapport à ces enjeux :

- La fiscalité : stabilité ou augmentation ?
Faut-il faire de la fiscalité un préalable en adaptant les actions à conduire en fonction d'elle ou l'inverse ? Il convient de mener un débat de fond à ce sujet.
- Equilibre du programme
Faut-il assouplir ou affermir les principes de pollueur payeur et « l'eau paie l'eau » ?
- Priorisation des aides : maintien des mêmes outils ?
Il est envisagé de proposer une évolution de l'outil plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) pour le rendre plus performant.
- Simplification du programme
L'objectif est de donner au programme une plus grande lisibilité vis-à-vis des maîtres d'ouvrage, mais aussi d'en simplifier l'instruction par les services de l'Agence ou la commission des aides.
- Les relais des terrains et la mobilisation des acteurs
Un bilan des animateurs est en cours de réalisation. Il permettra de vérifier s'il convient d'adapter ou de réorienter ce dispositif dans le cadre du 11^{ème} programme.
- La prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique
Comment rendre opérationnelles les réponses stratégiques qui figurent dans cette stratégie ?
- L'importance de la communication
Il importe de faire valoir les résultats, mais aussi les emplois et l'activité induits dans les territoires. Les 5 Md€ injectés pendant 6 ans sont l'équivalent d'un plan de relance gouvernemental tout en servant une politique environnementale. Il conviendra d'améliorer la communication. Lors du séminaire inter-agences, M. MITTEAULT a rappelé que la politique dans le domaine de l'eau rencontre plus de succès que dans d'autres pans de la politique publique. L'Agence est peut-être trop humble ou trop discrète par rapport à ce succès.

M. PEREIRA-RAMOS souligne que tous les groupes et commissions du Comité se sont exprimés sur ces grands enjeux. Il est proposé de reprendre en 10 points dans une délibération les éléments-phares qui ont fait l'objet d'un certain consensus, de façon à acter des orientations de travail.

Finances

Les débats ont montré que l'augmentation de la fiscalité ne correspond pas au sens voulu. La pression fiscale doit rester globalement identique et ne pas s'accroître sur la durée du programme. En préalable à l'architecture du programme, il convient donc d'examiner les recettes avant de définir les travaux qui seront finançables.

Thèmes d'actions

L'ensemble des enjeux évoqués par M. HUBERT a été accueilli favorablement par les groupes et commissions. Pour résumer les débats, le 11^{ème} programme sera l'un des premiers outils de mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Il conviendra d'y traduire de manière opérationnelle et concrète cette stratégie dans les domaines de compétences du programme de l'Agence.

Le premier objectif reste toujours d'atteindre le bon état écologique. La DCE demeure le fil conducteur de ce programme. Mais d'autres objectifs sont à poursuivre : la prévention des inondations, la biodiversité terrestre et la protection du milieu marin. Il conviendra de mener ces actions dans le respect du principe « l'eau paie l'eau ». Il est proposé de mettre en avant des actions multi-objectifs qui contribuent à plusieurs de ces politiques.

Il a été acté que le programme actuel était insuffisant pour le renouvellement des réseaux. Il est nécessaire d'accélérer le rythme de ce renouvellement, en trouvant des moyens d'agir efficacement à travers par exemple la généralisation des schémas directeurs d'assainissement ou d'alimentation en eau potable.

Pour ce qui concerne les aides aux industries, l'idée est d'étudier comment utiliser au mieux les marges de manœuvre laissées par l'encadrement communautaire afin d'aider au maximum les entreprises soumises aux directives sur les émissions industrielles.

Mme BLANC rappelle que la directive sur les émissions des sites industriels encadre celles des sites industriels et agroalimentaires les plus importants. En raison de « sévérations » régulières des normes à travers cette directive, les capacités d'aides de l'Agence se réduisent. Pour des raisons de concurrence, elle n'a pas le droit d'aider des entreprises à se mettre aux normes. Il convient néanmoins d'examiner toutes les possibilités offertes par le cadre européen pour accompagner les projets d'entreprises.

Efficacité des aides

M. PEREIRA-RAMOS souligne que l'un des enjeux de l'efficacité du programme tient dans la capacité pour les agents comme pour les maîtres d'ouvrage à l'appliquer. Il importe donc d'élaborer un document simple et efficace.

Le 10^{ème} programme a été accompagné d'outils de priorisation et de contractualisation. Il convient de les réactualiser. Une évaluation des PTAP est en cours. Elle sera prochainement présentée à la C3P. Il est prévu de réexaminer les politiques de contractualisation étant donné la restructuration de la maîtrise d'ouvrage. Il est donc projeté un temps de réflexion sur ce point.

La façon de penser l'animation devra certainement être revue. L'idée est d'améliorer la synergie entre acteurs de terrain et agents de l'Agence afin de garantir l'efficacité de ce dispositif.

Enfin, l'objectif vise à rechercher la meilleure efficacité des modalités d'aides, notamment en déterminant les taux d'aide les plus adaptés pour que les projets pertinents émergent. Il importera de chercher à résoudre cette équation lors de l'élaboration du 11^{ème} programme.

M. SAUVADET propose de donner la parole aux présidents de chaque commission. Cette synthèse des enjeux soulève les bonnes questions auxquelles il faudra répondre dans les mois à venir.

M. JUILLET explique que les orientations détaillées par M. HUBERT ont été travaillées par la C3P, ce qui a permis d'aboutir aux éléments que M. PEREIRA-RAMOS a présentés. Il existe encore un certain nombre d'interrogations, notamment sur la partie ressources. Le 10^{ème} programme a été bâti sur la base d'une baisse de consommation d'eau alors qu'elle a plutôt augmenté de 2 % par an. Cette hausse a offert à l'Agence des moyens plus importants que prévu. La C3P a estimé que le prélèvement de l'Etat a probablement été moins douloureux que ce qu'il aurait été sans cet accroissement de recettes. Sans ce prélèvement, l'Agence aurait néanmoins pu financer encore plus d'opérations.

L'un des points importants concerne la problématique des zonages de redevances. La C3P a demandé aux services de l'Agence de travailler l'évolution des zonages en tenant compte des conditions dans lesquelles les précédents avaient été établis. Il n'est pas souhaitable de modifier les critères, car un tel changement serait difficilement compréhensible depuis le terrain. Il s'agira néanmoins de se demander s'il convient de maintenir ou non les zonages pour les redevances.

En outre, il s'opère une concentration opérationnelle au niveau des communautés de commune qui vont assumer en plus de plus de compétences. Il faut donc s'attendre à une réduction du nombre de maîtres d'ouvrage. Il s'agit d'une opportunité pour que les agents de l'Agence soient plus efficaces sur le terrain et pour concentrer les animateurs à un bon niveau. Il est de moins en moins question de petit ou grand cycle, mais surtout de politique globale de l'eau : eau potable, eaux usées collectives ou non collectives, zones humides, milieux aquatiques. Ce 11^{ème} programme devra donc prendre cette approche en compte. S'agissant du renouvellement des réseaux, M. JUILLET souligne que les schémas d'eau potable et d'assainissement auront un rôle important, à condition qu'ils soient véritablement opérationnels. Leur élaboration devra être aidée par l'Agence afin de réduire les coûts de fonctionnement. Un schéma conduit à une concentration de la ressource. Mais la consommation d'énergie représente un élément important dans un certain nombre de cas. La construction d'un château d'eau sur une hauteur plus élevée peut par exemple permettre de réaliser des économies. L'idée est d'aller vers des aides plus ciblées sur la structuration globale de l'eau dans tous ses états.

M. JUILLET indique que la C3P envisage de confier les réflexions aux différents groupes de travail et commissions afin que chacun puisse amender les documents de travail.

M. SAUVADET considère que le renouvellement des canalisations est un sujet gigantesque. La France a beaucoup investi dans les années 1950 et 1960. Il faudra prendre en compte cette problématique que le seul regroupement de communes ne permettra pas de régler. Il conviendra d'engager une réflexion sur l'optimisation de la ressource en tenant compte de la particularité de certaines terres. Les problématiques de ressources karstiques ne sont pas les mêmes qu'avec des nappes. Dans un même bassin, on peut avoir une différence de situations selon les zones géographiques.

Il est important d'inviter les acteurs à se projeter, dans le futur, sur l'optimisation de la ressource en prenant en compte tous les critères : les investissements nécessaires, la qualité de l'eau, le fonctionnement. Des visions macro peuvent coûter très cher en investissement et en fonctionnement. Il faudra faire du sur-mesure avec les acteurs locaux. Leur réorganisation va permettre de conduire plus activement ces questions.

Le chantier du renouvellement des réseaux ne peut pas être remis à plus tard. On ne peut pas continuer à produire de l'eau de qualité et en perdre parfois la moitié dans des réseaux fuyards. Il faut traiter cet enjeu frontalement par le biais de l'optimisation en prenant en compte l'ensemble des critères.

M. JUILLET précise qu'il a oublié d'évoquer la problématique de l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable dans les nouvelles régions. Il conviendra de travailler à l'articulation entre régions et agences. Le Grand Est se trouve à cheval sur trois agences de l'eau.

M. SAUVADET note que s'ajoute à cette problématique la création de l'agence régionale pour la biodiversité. Comme la région Grand Est, le territoire de la Bourgogne Franche-Comté se trouve à cheval sur trois agences.

M. SARTEAU indique que la Commission du milieu naturel (COMINA) s'est réunie le 17 mars pour se pencher sur un certain nombre de sujets, dont la préparation du 11^{ème} programme. En fonction du rôle qui lui est imparti, la Commission a pour fonction d'aider le comité de bassin et apporter ses éclairages sur ce sujet.

En ce qui concerne la préparation du 11^{ème} programme, la COMINA a examiné les premières propositions et les principes généraux. Elle demande à prendre en compte la prévention des inondations dès l'amont des bassins versants en limitant au maximum le ruissellement. S'agissant de l'action de l'Agence pour la biodiversité, la COMINA estime qu'elle peut s'investir dans ce domaine du fait des liens naturels entre la biodiversité terrestre et aquatique. La Commission considère qu'il importe de prendre en compte la qualité des sols, dont dépend la qualité de la biodiversité terrestre ou aquatique.

La COMINA s'est penchée sur l'évaluation des politiques de restauration de la continuité écologique conduites par l'Agence. Elle a profité de cette séance pour convier à une réunion de travail des représentants des professionnels de l'hydroélectricité et des associations de moulins. Il était important que ces personnes soient écoutées.

La COMINA a formulé les recommandations suivantes :

- Conduire des projets en associant étroitement toutes les parties prenantes dès les étapes d'information et de réflexion, et ce à l'échelle de bassins versants ou de masses d'eau pertinentes, chaque contexte de milieux et d'usages étant spécifique. Il convient de toujours prendre en compte non pas un obstacle en soi, mais la présence de cet obstacle parmi d'autres.
- Prévoir un suivi systématique de l'efficacité des projets sur la biodiversité et les milieux aquatiques. Ce suivi doit permettre de vérifier si l'argent dépensé apporte réellement quelque chose. En outre, si ce suivi existe, il n'est pas porté à connaissance. Il est donc important de partager ce type d'information.
- Prendre en compte explicitement la valeur patrimoniale des ouvrages et des paysages lorsque ceux-ci sont reconnus. Il s'agit d'éviter les polémiques parfois inutiles.
- Inscrire ces projets dans une démarche de territoire, de manière à permettre une valorisation locale des bénéfices du projet. Il est important de tout faire pour qu'un projet qui contribue à la continuité puisse être étudié dans ses effets pour porter à connaissance les résultats. Ce sujet suscite parfois beaucoup d'émotions. Les populations ne comprennent pas toujours les enjeux. Il importe de montrer, dès les études préalables, les conséquences du projet. L'expérience montre qu'en procédant ainsi, les acteurs locaux peuvent partager les enjeux. En restituant des eaux plus courantes que des biefs lents, on contribue efficacement à un non-réchauffement des eaux.

Enfin, M. SARTEAU souligne que les associations qui représentent les usagers ont souhaité une réflexion plus approfondie concernant les modalités d'aides de l'Agence, afin qu'elles soient plus clairement exposées.

M. SAUVADET confirme qu'il est nécessaire d'évaluer les moyens au regard des objectifs engagés. Il est effectivement important d'apporter tous les éléments permettant d'inscrire un projet dans son écosystème et que chaque étape donne lieu à une validation. Il existe un problème d'appropriation par la population des enjeux de continuité écologique. Il faut apporter des réponses, faute de quoi on exacerbe des tensions. La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux dès la phase d'information est essentielle.

M. COSTARD explique que la C3P et la COMINA sont des lieux de concertation et de rencontre qui rassemblent toutes les réflexions de la Commission littoral et mer (COLIMER). Celle-ci contribue aux travaux de la C3P. De plus, des réunions communes entre la COMINA et la COLIMER se tiennent régulièrement sur des thèmes transversaux. La COLIMER s'est réunie le 9 mars. Elle a d'abord examiné un point présenté par M. VOGT, président du conseil maritime de façade. Les enjeux maritimes sont en effet examinés en priorité par la COLIMER pour être pris en compte dans ses propositions. Ils sont identifiés dans le document stratégique de façade, notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

La COLIMER s'intéresse également à la problématique de gouvernance sur le littoral. L'approche du littoral est nécessairement transversale pour la prise en compte des cellules hydro-sédimentaires. Or le changement de périmètre des communes aura nécessairement des conséquences au niveau de la gouvernance.

S'agissant du 11^{ème} programme, la COLIMER a validé globalement les premières orientations, tout en attirant l'attention sur deux points. Il s'agit, d'une part, des traitements des déchets qui arrivent en mer : la question des micro et des macro-déchets relève-t-elle de l'agence de l'eau ou de l'ADEME ? D'autre part, il faut tenir compte de la spécificité de l'adaptation du littoral au changement climatique. La COLIMER fera systématiquement remonter cette question. Le comité de bassin pourrait lui demander de préparer les avis concernant le conseil maritime de façade. Elle fera remonter ses observations à la C3P, qui doit faire la synthèse des avis des différentes commissions. La COLIMER assumera son rôle.

M. SAUVADET souligne que tous les membres du Comité doivent se retrouver dans les synthèses du travail effectué, grâce à un dialogue continu, contrairement à ce qui s'était passé pour le SDAGE.

M. BOUQUET indique que le groupe « Eau et agriculture » s'est réuni début mars. Dans sa présentation, M. HUBERT a précisé qu'un surplus de 60 M€ de recettes était dû à la hausse de la consommation des produits phytosanitaires. Or il s'explique surtout par la montée en charge de la redevance pollutions diffuses et non par une augmentation phénoménale des volumes vendus. Le principe « pollueur-payeur » s'applique à l'agriculture par cette taxe fixée au niveau national, tout comme la taxe sur les élevages. L'Agence n'a pas directement la main sur ces curseurs financiers. M. BOUQUET assure que l'agriculture ne pourra pas faire face seule aux grands enjeux financiers liés à l'eau.

Le groupe « Eau et agriculture » s'est approprié la simplification des zonages, qui est importante pour une bonne compréhension sur le terrain. S'agissant de la prise en compte du changement climatique, l'agriculture a un rôle important à jouer. Les chambres d'agriculture sont dans la construction. Le réseau a été mobilisé pour dresser un bilan du 10^{ème} programme et définir la direction dans laquelle se projeter pour le 11^{ème} programme.

Ce bilan du 10^{ème} programme met en avant des points positifs et négatifs, parmi lesquels on trouve la politique d'aide à l'acquisition foncière de l'Agence. Celle-ci perturbe beaucoup la profession. Elle n'a pas toujours un effet direct sur l'eau. Par ailleurs, la multiplicité des petites actions donne l'impression que le poids administratif devient plus important que le poids opérationnel. Il faudrait parvenir à atteindre des tailles critiques de ces actions, notamment au niveau des aires d'alimentation de captage, afin que le poids administratif paraisse relativement moins important.

En ce qui concerne les normes environnementales qui s'appliquent aux agriculteurs, notamment sur les problèmes de nitrates, l'Agence ne peut en théorie pas aider la mise aux normes. La seule possibilité correspond à la notification d'aide. Celle-ci ne doit pas être écartée. Des exemples existent, par exemple en Belgique, où des aides financières importantes sont attribuées pour la remise en herbe. Il faut étudier cette solution sur le bassin. Ce type d'action peut avoir des effets sur la prévention des inondations.

M. BOUQUET assure que les agriculteurs veulent être moteurs dans la construction du 11^{ème} programme. Ils entendent soumettre leurs propositions tout au long du processus, en dialogue avec les services de l'Agence.

M. SAUVADET souligne qu'il ne faut pas sous-estimer les conséquences de l'économie sur les paysages. La crise de l'élevage est dramatique pour les éleveurs. Des terres sont retournées. Le maintien de prairies représente un enjeu important. De nombreux agriculteurs transforment ces terrains pour y planter des céréales. Les paysages se transforment sous l'effet de la situation économique. Le fait d'être parvenu à une convergence au niveau du changement climatique montre bien qu'il existe un chemin à faire ensemble.

M. LECUSSAN indique que le groupe « Eau et activités économiques » s'est réuni le 2 février. Il s'est prononcé en faveur du maintien à une fiscalité constante. Le 10^{ème} programme avait été bâti sur les montants de l'année 2012, répliqués pendant 6 ans. Cependant, le gouvernement avait demandé un rééquilibrage entre les redevables. Les usagers domestiques et assimilés ont connu une baisse de redevance alors que les acteurs industriels ont subi une hausse de plus de 20 %. Une nouvelle augmentation ne serait pas acceptable. Cette pression fiscale suffit largement pour les entreprises. Une fois que l'on a identifié les moyens, il convient de définir ce sur quoi l'on va agir. Il faut effectivement appliquer cette logique, ce qui nécessite aussi de prioriser les actions.

La loi impose des exigences et des champs d'intervention supplémentaires, dont la biodiversité et les milieux marins, sans accorder de nouvelles ressources. Il conviendra d'être très vigilant à ce que les actions soient les plus efficaces possibles. Le Groupe a d'ailleurs souhaité que la notion d'efficacité soit systématisée.

S'agissant de l'encadrement européen des aides d'Etat, il est nécessaire de revoir le processus d'aides pour que les entreprises puissent en bénéficier au maximum et obtenir un retour sur l'argent qu'elles versent dans le système des agences.

La priorisation des aides implique aussi le développement d'outils. Il faut simplifier et rendre plus vivants les PTAP. Il s'agit d'un bon outil pour prioriser et être le plus efficient possible. Enfin, pour être efficient, il faut aussi revoir les taux d'aide en fonction des priorités. Les taux d'aide et les priorités doivent rester liés pour atteindre les objectifs.

M. SAUVADET souligne que les objectifs du 11^{ème} programme doivent être clairement assignés selon un cadre financier qui cible bien les interventions en fonction de leur utilité et de leur efficience. Il propose d'ouvrir le débat.

Mme GAILLARD précise qu'elle s'exprime au nom du groupe « Consommation, gestion solidaire et développement durable ». Le rééquilibrage des redevances réjouit les usagers domestiques qui entendent par là une baisse de la pression fiscale sur les foyers et les PME et PMI. S'agissant de l'efficience de l'assainissement. Ce Groupe estime que l'on ne parle pas suffisamment d'assainissement non collectif. Dans certains cas, il peut être plus favorable aux milieux. De plus, cette solution peut être plus efficace et moins coûteuse pour l'utilisateur et la collectivité. Elle doit être proposée plus souvent aux collectivités. Enfin, le Groupe est très attaché au principe « pollueur-payeur ». Il faudrait prévoir davantage de communication sur la façon dont ce principe est appliqué. Mme GAILLARD se demande si l'Etat ne le bafoue pas quand il opère le prélèvement sur le budget de l'Agence.

M. SAUVADET rappelle que l'ensemble du territoire s'est engagé à réaliser des schémas d'assainissement. Il faudrait probablement en tirer un bilan pour voir ce qu'il ressort en termes d'assainissement non collectif, dans un contexte économique qui reste difficile. Sur certains secteurs, des avancées ont été possibles grâce à des expérimentations. Trois maisons au bord d'une rivière ont été par exemple invitées à réaliser un assainissement non collectif. Il faudrait donc voir quelles évolutions sont possibles pour encourager ces dispositifs. Par ailleurs, M. SAUVADET confirme que les habitants doivent avoir une meilleure visibilité de ce à quoi ils contribuent.

M. LAGAUTERIE souhaite intervenir sur quatre points généraux concernant le 11^{ème} programme. Il ne faut pas baisser la garde sur le grand cycle de l'eau, alors qu'il n'a été introduit que lors du 10^{ème} programme. La première difficulté a consisté à trouver des maîtres d'ouvrage. Les opérations commencent à fonctionner et les crédits à être dépensés. Il serait incohérent de freiner la dynamique qui s'est mise en place.

M. LAGAUTERIE note que de nombreux sujets sont considérés comme prioritaires. Le document précise que « la stabilité fiscale serait l'hypothèse à privilégier ». Il faudrait y ajouter « à compétences identiques ». En effet, celles de l'Agence vont augmenter. Il n'est donc pas anormal que ses moyens s'accroissent, sachant que d'autres recettes fiscales pourraient être obtenues.

S'agissant de la sélectivité des aides, il faudrait favoriser l'éco-conditionnalité de manière générale, et en particulier en fonction des enjeux du changement climatique.

M. LAGAUTERIE s'interroge sur les aides qui conduiraient à aller au-delà de la réglementation générale. Si l'eau se raréfie avec le changement climatique, toute industrie qui irait plus loin que la réglementation contribuerait à se donner de la marge. Il faudrait donc l'encourager. Ce principe pourrait être valable sur tous les types d'aides attribuées par l'Agence.

Enfin, il existe une contradiction entre suppression de zonages et raréfaction de l'eau. La stratégie d'adaptation au changement climatique montre bien qu'il faut soutenir les nappes qui pourraient devenir des soutiens d'étiage futurs. Il faudrait continuer à pénaliser les prélèvements dans les zones déjà touchées par un manque d'eau. Les grands zonages qui concernent les grands équilibres hydrologiques doivent être maintenus afin de réguler le prélèvement.

M. SAUVADET souhaite réagir à la proposition d'ajouter « à compétences identiques ». En inscrivant ce principe, toute disposition nouvelle impliquerait un financement nouveau. Or la logique qui prévaut est la recherche de l'efficacité, à travers la priorisation et l'évaluation. Certes, l'Agence doit disposer des moyens nécessaires pour assumer les missions nouvelles qui lui sont confiées. Mais il faut veiller à la bonne utilisation des moyens prélevés. Il importe de réfléchir à la dimension territoriale. Les réalités territoriales varient selon les secteurs, bien qu'elles soient toutes solidaires entre elles. Il faut bien adapter les dispositifs aux réalités territoriales.

M. HEURTIN souhaite revenir sur l'effet de la conjoncture sur l'élevage et ce qu'elle peut engendrer sur le paysage. Au-delà de la crise, il existe aussi un effet de mode qui conduit à montrer du doigt l'élevage. Les communications autour du bien-être dans l'élevage sont déplorables. Il s'agit de cas infimes qui mettent en jeu une filière économique tout entière. Chacun a une responsabilité à remettre certains propos à leur place. Cependant, comme l'a indiqué M. BOUQUET, le monde agricole a très envie de s'impliquer.

M. GUERQUIN signale que l'association UFC Que Choisir défend l'intérêt des usagers domestiques. Elle demande d'obtenir l'application du principe pollueur-payeur mais elle souhaite aussi obtenir des résultats. M. LECUSSAN a évoqué une baisse de la pression fiscale sur les usagers domestiques. Celle-ci est néanmoins passée inaperçue. Par ailleurs, il est indiqué que 20 % des usagers domestiques seraient des assimilés domestiques. M. GUERQUIN s'interroge sur la provenance de ce chiffre. S'agit-il des résultats d'une étude ? Sur quel périmètre a-t-elle été conduite ? Les 80 % restants sont-ils tous de vrais usagers domestiques ? Ce paragraphe est important pour le rééquilibrage des contributions.

Mme BLANC indique que la C3P a discuté de la part des assimilés domestiques dans la redevance payée au titre de la consommation d'eau potable. L'Agence avait mis à disposition des membres de la Commission une note qui explique comment ces 20 % ont été calculés. Ce chiffre est partagé par les autres agences. Il est le fruit de plusieurs études sur des échantillons de territoires analysés de manière approfondie. La convergence de ces études amène à ces 20 %. Pour affiner ces données, l'Agence a lancé une nouvelle étude sur ce sujet. Dans l'attente des résultats, Mme BLANC propose de transmettre cette note.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de décider le cadrage fiscal redevance par redevance. Cette question sera débattue à l'automne 2017.

M. HUBERT ajoute que les prévisions de recettes étaient basées sur des prévisions d'assiettes liées à la consommation d'eau. A l'époque, le schéma prospectif annonçait une érosion de 1 % des assiettes. Par le passé, des campagnes de communication actives ont contribué à réduire la consommation d'eau. Or il s'avère que cette érosion n'a pas été constatée. Elle peut s'expliquer dans le bassin par une augmentation de 0,5 % de la population en Ile-de-France.

M. HUBERT précise qu'il va installer un comité de pilotage sur la consommation d'eau pour affiner les perspectives de recettes. Un écart de 1 % n'est pas si important, bien que les effets sur les recettes le soient.

M. YON estime qu'il sera très important de faire le point avec les régions en raison de la nouvelle répartition des compétences. La région Bretagne vient de mettre en application son engagement dans la gestion de l'eau. La région Alsace gère une propriété domaniale. Le CESER de la région Grand Est vient de terminer un travail sur la nappe du Trias qui alimente Vittel. On y prélève 1,15 million de m³ par an, alors que cette nappe ne se renouvelle pas. Il est important de faire le point avec les régions au sujet de la répartition des flux financiers entre ces politiques.

M. SAUVADET rappelle que les départements continuent de percevoir la taxe sur les espaces naturels sensibles. Ils financent des conservatoires et l'acquisition d'espaces sensibles contribuant à la biodiversité. Il faudra travailler de manière coordonnée. La loi a simplifié la complexité en en créant de nouvelles.

M. LAGRANGE souhaite évoquer les problèmes des collectivités locales. L'Agence apporte des aides à nombre d'entre elles, ce qui leur a permis de financer des travaux qui n'auraient sinon pas eu lieu. Ce soutien a été effectué malgré la ponction de l'Etat sur le budget de l'AESN. Les communes sont les premiers pourvoyeurs de travaux en France.

Elles consentent des efforts importants pour le renouvellement des canalisations. Celles de l'assainissement se trouvent dans un état difficile. La communauté de commune Est Ensemble est passée d'un renouvellement de 0,5 % à 0,7 % par an. Or un taux de 1 % signifie que l'on changerait la canalisation tous les 100 ans. Tendre vers 1 % est nécessaire. Les aides de l'Agence ou d'autres bailleurs seront nécessaires de façon à ce que les canalisations soient maintenues dans un état fiable. Si les canalisations en grès ou en fonte peuvent tenir 70 ou 80 ans, il n'existe pas de données précises concernant les canalisations en plastique.

Concernant l'eau potable, le taux de renouvellement du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est de 1,3 %. Par conséquent, les canalisations sont renouvelées tous les 70 ans. M. LAGRANGE est favorable à ce que l'encouragement des collectivités à renouveler les canalisations soit renforcé.

M. LAGRANGE explique que sa collectivité réalise un schéma directeur de zonage des eaux pluviales. Il porte sur les eaux de ruissellement. Mais on assiste aussi à un changement d'esprit. La création d'îlots de fraîcheur passe par la récupération d'eaux pluviales. Elles ne doivent donc plus être reversées systématiquement dans les réseaux d'assainissement. Dans le même esprit, il est de plus en plus question de la récupération de chaleur. En effet, les systèmes d'assainissement peuvent fournir des calories pour créer de l'énergie. Ce thème se trouve à la limite entre l'ADEME et l'agence de l'eau.

M. SAUVADET propose d'inviter le conseil scientifique à mener une réflexion au sujet des canalisations en plastique. Il existe des exemples où, après un investissement très lourd, il a fallu changer l'ensemble des canalisations, car les nouveaux matériaux utilisés soulevaient des problèmes de santé publique. De telles situations sont incompréhensibles pour les habitants. Le conseil scientifique pourrait mener des réflexions très utiles en s'entourant de compétences spécifiques sur les nouveaux matériaux.

M. COLLIN souhaite revenir sur le sujet des sols. Le 10^{ème} programme a permis de lancer un appel à projets qui ne finance la biodiversité que quand il y a de l'eau visible : ruissellement, berges, milieux humides... Or, même quand les sols ne sont pas en contact direct avec l'eau, ils jouent un rôle très important, y compris dans la lignée de l'adaptation au changement climatique. Les sols évitent les inondations en jouant un rôle d'éponge. Ils épurent l'eau par l'infiltration dans les nappes. Ils fixent le carbone et contribuent au rafraîchissement par la végétation. Tous ces services écosystémiques transitent souvent par les sols.

M. COLLIN suggère que le 11^{ème} programme permette de financer des études sur des espaces qui ne soient pas en contact direct avec l'eau, et sur des actions qui contribuent à la préservation des sols vivants. France Nature Environnement lance une Initiative citoyenne européenne pour préserver les sols. Depuis le début de cette réunion, plus de 2 ha de terres agricoles ont été consommées en France.

M. ALBANEL salue l'initiative de la COMINA pour essayer de pacifier les relations concernant la continuité écologique vis-à-vis des petits producteurs d'hydroélectricité et des représentants des moulins. Il convient de réfléchir à la méthodologie à appliquer en matière de continuité écologique. La LEMA priorisait les ouvrages de franchissement par rapport à l'effacement. Dans le cadre du 11^{ème} programme, il faudrait éviter de flécher des systèmes qui mettent en concurrence des solutions techniques et des moyens d'actions et peuvent conduire à des conflits, notamment du fait de taux de redevance différents. Si le franchissement était mieux aidé, il trouverait plus facilement des maîtres d'ouvrage.

En revanche, comme l'on ne trouve quasiment pas de maîtres d'ouvrage pour procéder à des effacements, ces actions sont soutenues à 100 %. Une telle situation n'est pas satisfaisante. Cette mise en concurrence des moyens d'actions ne contribue pas à la pacification des dispositifs mis en œuvre pour la continuité écologique. Il est ressorti de la réunion avec la COMINA qu'il était important de définir une priorisation autour des enjeux de la continuité écologique en motivant les maîtres d'ouvrage au lieu de les opposer.

M. SAUVADET déclare qu'il est certain que des convergences peuvent être trouvées autour de ce sujet. Certains effacements ont été incompréhensibles, conduisant à assécher certaines rivières, ce qui est un contresens en termes de continuité écologique. Il importe de continuer le dialogue engagé et de proposer une approche constructive aux préfets.

M. SARTEAU assure que cette question est régulièrement mise en débat. On ne peut pas forcer les gens à mettre en œuvre des travaux. De même, toute opération doit être précédée d'une étude très précise sur les effets des travaux et sur le fonctionnement hydrologique.

M. SAUVADET estime que les effets sur le fonctionnement hydrologique ont parfois été mal pris en compte. Les aléas climatiques à venir doivent inciter chacun à réfléchir aux actions à réaliser. En effet, les périodes d'étiages sévères et les inondations risquent de se développer.

M. SARTEAU ajoute que la question de l'entretien est très importante. Une passe à poissons doit être entretenue pour maintenir ses fonctionnalités. Par ailleurs, pour contribuer à la dévalaison des anguilles, il faut mettre en œuvre des moyens techniques qui permettent de réduire les pertes.

M. YON estime qu'il est très important de procéder à des restitutions des expériences menées dans ce domaine. Il existe des exemples très démonstratifs qui prouvent que les résultats attendus sont au rendez-vous.

M. LE PEN annonce que les Agences régionales de santé (ARS) ont travaillé avec le ministère de la Santé pour synthétiser les différents enjeux sanitaires et échanger avec la direction de l'eau et de la biodiversité. Elles s'appuieront sur les conclusions de ce travail. La protection de la ressource a été évoquée dans les actions. Les ARS et la direction générale de la Santé (DGS) soutiendront cet axe.

Par ailleurs, des communes distribuent de l'eau du robinet non potable. La réglementation leur permet d'obtenir des dérogations, la première pour 3 ans, la seconde pour 3 ans. Pour la troisième dérogation, la commission européenne est interrogée. Elle donne généralement un avis défavorable. On arrive alors au bout de ce que permet le cadre réglementaire. Or il y a un risque contentieux et financier pour la France. Ce sujet ne concerne pas que le bassin Seine-Normandie. L'ARS est favorable à l'arrêt de la troisième dérogation.

M. LE PEN estime que le projet de délibération n'est pas suffisamment explicite concernant la protection de la ressource, la lutte contre la pollution diffuse et la protection des captages.

Mme BLAUDEL considère que cette discussion au comité de bassin est le reflet des discussions plus générales autour des politiques de l'eau. Il existe une interaction de plus en plus forte entre gestion de l'eau, gestion des milieux, adaptation au changement climatique, liens entre trames verte et bleue. Il semble aujourd'hui nécessaire de sortir d'une conception très bordée du principe de « l'eau paye l'eau ».

Mme BLAUDEL estime qu'il paraît essentiel de bien prendre en compte dans ce 11^{ème} programme la mise en œuvre effective de la stratégie d'adaptation. Le travail conjoint pour élaborer cette dernière a été très positif, sous l'égide du préfet CARENCO et de Jean JOUZEL. Cette démarche a conduit à clairement faire émerger un consensus sur la nécessité de faire face à cet enjeu majeur. Il doit constituer une grille de lecture importante dans la définition des priorités du 11^{ème} programme. La stratégie d'adaptation permet d'appliquer un prisme global, qui appelle à s'interroger sur des problèmes tant de quantité que de qualité de l'eau, de gestion d'événements climatiques extrêmes, de retour de l'eau dans les villes, de diminution des gaz à effet de serre dans les activités liées à l'eau...

Mme BLAUDEL partage la nécessité de s'intéresser au défi du renouvellement des réseaux, tant de transport que de distribution. Il existe un enjeu très fort à travailler sur l'optimisation des réseaux, avec pour corollaire de s'attacher à utiliser les « smart grids » et les « smart meters », qui constituent des outils de pilotage et d'aide à la décision très importants. Par ailleurs, l'eau non potable est une voie pour travailler sur la question de l'optimisation de la ressource. Est-ce nécessaire d'utiliser de l'eau potable pour arroser des jardins ou nettoyer des rues ? Il convient d'ouvrir des réflexions sur ces sujets.

Mme BLAUDEL évoque ensuite la poursuite des travaux menés dans le cadre du 10^{ème} programme dans le domaine de la protection de la ressource. Eau de Paris est présent dans 5 régions et 14 départements. Mme BLAUDEL souhaite redire son attachement aux aides de l'Agence en matière d'acquisitions foncières par les collectivités ou les opérateurs. Eau de Paris mesure aujourd'hui des évolutions intéressantes dans l'amélioration de la qualité de l'eau. Il procède à des acquisitions de terrains où l'activité agricole est maintenue à chaque fois que c'est possible.

Il importe également de poursuivre le financement de l'animation locale. Le bilan de la coopération avec l'Agence montre que ce travail de terrain, aux côtés des acteurs, a des impacts très positifs.

Enfin, Mme BLAUDEL évoque le défi posé par les rejets d'assainissement et des eaux pluviales. L'objectif global est celui de la qualité des eaux de surface. Paris s'attache fortement à cette question. Dans la continuité du Comité Seine, il importe de poursuivre les démarches pour récupérer la qualité de l'eau grâce à un vrai travail sur les rejets d'assainissement.

M. CHEVASSUS-AU-LOUIS rappelle que le 10^{ème} programme prévoyait de prendre davantage en compte le grand cycle de l'eau. Il serait utile d'en tirer un bilan pour identifier les verrous et les réussites.

M. LOUBEYRE souhaite souligner l'importance de libérer l'innovation dans le cadre de ce nouveau programme. Les technologies et la pensée évoluent. L'économie circulaire devient de plus en plus active et propose de nouvelles solutions. Entre la transition numérique et ces nouvelles façons d'aborder les problèmes, il faut inciter à l'innovation à travers les aides de l'Agence.

M. DAUGER soutient les propos de M. LOUBEYRE concernant l'innovation et la recherche et développement. Cet élément est très important pour trouver des solutions et s'assurer qu'elles fonctionnent.

M. DAUGER estime qu'il est pertinent de travailler sur ces sujets de façon globale. Il existe de nombreux liens entre l'eau, l'air, la biodiversité. Cependant, on attribue de nouvelles compétences à l'agence de l'eau, sans lui octroyer de moyens supplémentaires. Ces sujets sont excessivement importants, mais il ne faudrait pas en oublier l'eau. Il ne faudrait pas perdre de vue les engagements européens.

Il a été question d'efficience. Un travail inter-organismes est mené au niveau des régions notamment, pour une concertation sur les objectifs, les moyens, les ambitions. M. DAUGER est également favorable à appliquer une logique d'obligations de résultats, plutôt que de moyens. Les solutions pour la biodiversité ne sont pas nécessairement les mêmes que pour le climat ou pour l'eau. Des actions positives dans un domaine peuvent avoir des effets négatifs dans un autre. Il convient donc de définir un panel de solutions en fonction des différentes régions. M. DAUGER souligne l'importance de l'analyse coût/efficacité des mesures. Il faut veiller à éviter de retenir des solutions peu efficaces et coûteuses.

M. DAUGER signale que si l'on veut maintenir la diversité de l'agriculture française, il faut s'assurer que les différentes filières puissent trouver des solutions. Le problème actuel de l'élevage est avant tout économique. Lorsque l'on identifie des solutions, il convient toujours de prendre en compte cette dimension économique. M. DAUGER invite les membres du Comité à demander aux agriculteurs qui opèrent une agriculture de conservation ce qu'ils pensent du retrait du glyphosate. Il importe d'avoir une approche volontaire et pragmatique. Les solutions en matière d'agronomie ne sont pas si simples.

M. MITTEAULT remercie les membres du Comité de la qualité des échanges et des travaux préparatoires. Le Comité se trouve au cœur du fonctionnement du bassin. L'acte d'élaboration d'un programme est l'un des sujets les plus importants. Il convient de rappeler que le programme doit aussi se mettre au service de l'exécution des objectifs du SDAGE. Les orientations proposées sont satisfaisantes. L'Etat ne doit pas fixer trop de cadrage. Il fournira à l'automne à toutes les agences des éléments de visibilité financière pour ce 11^{ème} programme.

M. MITTEAULT note que les notions de simplification et d'efficience sont souvent revenues dans les propos. Le ministère tient beaucoup à cet axe. Il convient de s'appuyer sur les nouvelles maîtrises d'ouvrage locales. Cet axe doit être fortement pris en compte dans le 11^{ème} programme pour donner plus d'efficacité à tout le système et simplifier le travail. Il faut que le programme donne la primeur à ces nouvelles maîtrises d'ouvrage.

Des questions ont porté sur articulation entre le domaine de l'eau et le milieu marin et la biodiversité. Il s'agit effectivement d'un enjeu important de ce 11^{ème} programme, y compris au niveau des fonctionnements institutionnels. En termes de gouvernance, la biodiversité va s'organiser à l'échelle des régions. Il faudra que les agences apprennent à travailler sur ces thématiques avec cet échelon régional. Pour les milieux marins, la structuration se fait par façades. Il faut que la gouvernance des bassins s'articule de plus en plus avec les autres gouvernances du milieu marin et de la biodiversité. Il est très important de ne pas opposer les enjeux de l'eau et ceux de la biodiversité. Les problèmes de ruissellement, de zone tampon ou de sol montrent que ces enjeux sont intercorrélés. Chaque instance doit bien prendre en compte cette dimension. Il s'agit d'une spécificité de la politique française.

Enfin M. MITTEAULT souligne la nécessité de soutenir les innovations, la recherche, l'expérimentation. Les scientifiques ne sont pas en mesure de prédire avec précision tout ce qui va se passer. Il conviendra donc d'ajuster les outils d'intervention. L'Agence est un prescripteur important de politiques dans le domaine de l'eau. Elle doit consacrer une petite part à l'expérimentation sur certains sujets, quitte à ce que les agences se coordonnent entre elles pour expérimenter des thèmes différents.

Mme BLANC propose, au vu des discussions, d'apporter des amendements à la délibération. Après « privilégier les actions concourant à l'atteinte du bon état », elle propose d'ajouter « et la protection de la ressource ». Elle propose de retirer le terme « IED » et d'indiquer qu'il faut « optimiser les aides aux entreprises en exploitant les pistes permises par les différents encadrements communautaires ». Mme BLANC propose d'ajouter le point suivant : « Encourager l'innovation et l'expérimentation en concertation avec les autres bassins. »

Mme BLANC souhaite ensuite apporter des éléments de réponse aux interventions portant sur les capacités de financement face à des besoins qui augmentent. Les gains d'efficience doivent être mis en avant. De plus, des postes de dépenses vont diminuer. Les besoins d'investissement sur les stations d'épuration devraient se réduire dans le cadre du 11^{ème} programme. D'autres postes devraient également décroître.

M. SAUVADET met au vote les amendements proposés par Mme BLANC.

Les amendements sont approuvés à l'unanimité.

M. SAUVADET s'enquiert d'éventuelles remarques.

M. LAGAUTERIE note une contradiction dans la formulation concernant la pression fiscale. Il propose d'écrire « ne pas accroître la pression fiscale existante ». Par ailleurs, il ne trouve pas de trace dans la délibération de l'éco-conditionnalité, qui constitue une approche à privilégier.

Mme BLANC estime que l'éco-conditionnalité est à mettre en balance avec la simplification. Cette approche a été testée sur un certain nombre d'aides. L'Agence est en train d'en évaluer l'impact. Il s'agit d'un outil efficace mais qui doit être correctement dosé. Elle propose la rédaction suivante : « examiner les modalités de priorisation et d'éco-conditionnalité des aides de l'Agence en adaptant les outils... ».

M. LAGAUTERIE considère que le terme « iso-fiscalité globale » manque de clarté.

Mme BLANC propose la formulation suivante : « stabiliser la pression fiscale sur l'eau ».

M. LECUSSAN explique que la pression fiscale ne s'exerce pas sur l'eau mais sur les redevables actuels. En outre, l'iso-fiscalité exclut tout nouveau redevable.

Mme BLANC précise que l'objectif vise à préciser que le montant des recettes du 11^{ème} programme est globalement identique à celui du 10^{ème} programme. Elle propose la formulation suivante : « stabiliser la pression fiscale sur l'ensemble des redevables existants ».

Mme GAILLARD est défavorable à cette formulation. Elle propose : « ne pas accroître la pression fiscale globale ».

Une discussion collégiale s'engage.

M. SAUVADET propose la formulation suivante : « ne pas accroître la pression fiscale globale existante ».

M. GUERQUIN craint que cette formulation n'empêche tout rééquilibrage entre catégories de redevables.

M. SAUVADET assure que cette proposition ne remet pas en cause l'idée d'un rééquilibrage.

M. VOGT en déduit que si la loi autorise l'Agence à créer de nouveaux prélèvements pour assumer de nouvelles compétences, par compensation, il conviendra de diminuer la pression fiscale sur l'eau.

M. SAUVADET estime qu'il ne sert à rien de faire de la spéculation budgétaire. Il n'est pas possible d'aller au-delà des engagements que le Comité peut prendre à l'égard de l'ensemble des mandants.

Le Comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité des voix exprimées, moins une abstention (M. GUERQUIN)

M. SAUVADET annonce que les débats seront annexés à la délibération, afin de permettre à chacun d'expliquer comment le consensus s'est opéré.

6. Inondations

6.1. Bilan des effets de la crue de 2016 sur la qualité de l'eau - Synthèse des premiers travaux conduits (information)

M. SAUVADET tient à remercier le PIREN Seine, dont le président Benoit LESAFFRE est présent, ainsi que Jean-Marie MOUCHEL qui en assure la direction.

Mme BLANC ajoute que M. MOUCHEL a été le coordonnateur de l'étude sur l'impact sur la qualité des eaux des crues de mai-juin 2016. En juillet 2016, le Comité avait demandé la réalisation de cette étude. Elle a impliqué de nombreux acteurs et opérateurs. Mme BLANC remercie chacun d'entre eux pour leur contribution. L'Agence a mis en place un système d'aides exceptionnelles après les crues. Il sera ensuite proposé au Conseil de valider les modifications du 10^{ème} programme.

M. MOUCHEL indique qu'une vaste étude a été menée après la crue de juin. Elle a été rendue possible par la mise en commun de jeux de données très larges et par l'acquisition de données sur les laisses de crue.

Cette crue a été très intense sur seulement quelques secteurs sur les bassins de la Seine, du Loing, de l'Essonne, de l'Orge et de l'Yerres. Certaines zones précises ont connu un impact beaucoup plus important, comme le montrent les pics spécifiques sur le Loing et l'Yerres qui ont été les plus impactés.

L'étude a recueilli des données à fréquence élevée sur de nombreuses stations. Elles montrent que la quantité de matières solides portées par la crue a été relativement faible, ne dépassant pas 200 mg/l, alors que l'on aurait pu s'attendre à des valeurs plus hautes pour une telle crue. La quantité d'oxygène dissous présent dans l'eau a diminué un peu pendant la crue, ce qui est dû à un excédent très fort de matières organiques.

M. MOUCHEL souligne que ces jeux de données sont très utiles et s'intègrent très bien entre eux. Il serait important de pouvoir mobiliser plus souvent et de manière plus fluide ces données sur des événements particuliers. Il faut néanmoins constater que certaines étaient parfois absentes.

S'agissant des nitrates contenus dans l'eau, on n'a pas observé de valeurs très élevées à l'échelle des grands axes comme la Marne, malgré des concentrations très fortes dans de petits bassins versants ruraux. Les produits phytosanitaires n'ont pas montré de valeurs plus fortes qu'en 2015. En revanche, la durée d'impact a été plus longue car la décrue a duré 4 à 5 semaines.

Un point marquant concerne la présence d'une contamination fécale en amont de l'agglomération. Certains réseaux ont été saturés. Le temps de séjour de l'eau étant limité, l'épuration se fait mal. On n'avait pas encore eu l'occasion de noter des valeurs aussi fortes lors de crue. Le retour à une situation satisfaisante est intervenu au mois d'août.

Les laisses de crue correspondent aux dépôts que la crue laisse sur les berges lorsqu'elle se retire. La collecte de ces matières permet de mesurer la quantité de produits divers que l'eau a transportés. On retrouve des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments. Il convient de comparer les laisses de crue collectées avec les sédiments de l'année 2015. On note une valeur plus élevée dans les premières, ce qui indique que des dépôts pollués anciens ont été mobilisés par la crue. On note aussi des concentrations plus élevées dans la partie aval du bassin par rapport à ce que l'on observe en moyenne durant les 10 ou 20 dernières années. Cet épisode de crue a donc alimenté l'estuaire avec des matières solides dont la charge polluante est plus élevée qu'habituellement. On constate les mêmes phénomènes pour les polychlorobiphényle (PCB) ou les métaux. Les teneurs en métaux les plus fortes ont concerné les petits bassins versants de l'Orge et du Loing. On observe néanmoins une tendance à la baisse par rapport aux années 1990.

Comment se positionnent ces données par rapport aux différentes normes ? On n'a pas fortement dégradé les critères du bon état écologique, sauf dans quelques petits bassins amont. A l'échelle de l'ensemble du bassin, la crue a mobilisé des dépôts anciens avec des teneurs en HAP, en PCB et en métaux plus élevées. Au total, l'impact n'a pas été aussi fort que l'on aurait pu le craindre.

Le souci est de ne pas pouvoir toujours bien identifier les impacts à l'échelle des petits bassins versants. Il serait donc utile d'organiser des collectes de laisses de crue localement par les acteurs qui gèrent la crue. Il serait aussi intéressant de mieux partager ces jeux de données, de manière plus fluide, pour que les différents acteurs puissent échanger et travailler plus rapidement sur ce type d'événements.

Le PIREN va s'efforcer de réinterpréter les problèmes de qualité à l'échelle locale. Il va chercher à analyser si les populations biologiques ont été impactées par la crue, notamment les poissons. Les impacts sur la morphologie devront également être recensés. Il reste aussi à mener un travail sur les impacts sur les eaux souterraines.

M. MOUCHEL annonce qu'une synthèse de cette étude est en cours de rédaction.

M. SAUVADET souligne la qualité de ce travail qui a mobilisé de nombreux contributeurs.

M. SARTEAU déclare ne pas être étonné des constats sur les HAP. On sait que la lame de crue s'est élevée très haut, ce qui a conduit à des échappements de fioul. Des citernes ont même été emportées par la rivière. En ce qui concerne le plomb, le secteur de Nemours abrite depuis plusieurs siècles de grands établissements de verrerie. Ce passé est encore présent dans les sols. Ils ont été délavés, avec parfois des hauteurs de 2 mètres d'eau. Certains habitants n'ont pas encore réintégré leurs maisons tellement les dégâts ont été importants. On entend souvent des sottises dans la presse ou de la part d'élus en matière de continuité écologique. Elle serait responsable des crues, ce qui est une absurdité.

En ce qui concerne la partie biologique et les poissons, la fraie qui venait de survenir a été anéantie. Néanmoins, un mois après la crue, à partir du moment où l'on a retrouvé des eaux plus claires, les pêcheurs ont retrouvé du poisson.

M. DUPRAY rappelle que le comité de bassin avait discuté de l'importance de la crue, de l'organisation des services et de la surveillance des crues. Il signale qu'un rapport des ministères de l'écologie et de l'intérieur est consacré à un retour d'expérience global. Il est désormais disponible en ligne. Certains territoires ont été effectivement très durement touchés. Malgré des dégâts importants, cet événement a été relativement modeste, et on peut estimer la période de retour entre 10 et 30 ans. Il convient de tirer toutes les leçons de cet événement qui reste encore assez éloigné des grandes crues de type 1910.

M. SAUVADET signale que, même si l'on peut considérer cet événement comme modeste, certains secteurs comme la vallée du Loing ou Montargis ont été particulièrement touchés, avec des dégâts considérables. Même si l'ensemble du bassin n'a pas été concerné, les impacts ont parfois été très forts.

M. SARTEAU signale que l'effondrement du canal de Briare a occasionné 60 cm de lame de crue supplémentaire.

6.2. Modification du 10^{ème} programme d'intervention suite à l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique, volet prévention des inondations (délibération)

Mme BLANC indique que le conseil d'administration présente une série de modifications du 10^{ème} programme pour manifester son souhait d'aller plus loin dans l'accompagnement de la prévention des inondations. Ces mesures portent essentiellement sur l'identification et la préservation des zones d'expansion de crue et l'indemnisation de terrains sur-inondés, dans le cadre d'une stratégie locale du risque d'inondation. Les taux d'aide sont classiques pour des travaux ou des études similaires, figurant déjà dans le programme.

M. SAUVADET note que le Conseil a eu le souci de tenir compte des enseignements des expérimentations conduites.

M. LAGAUTERIE souhaite amender la délibération. Il est question des « indemnités relatives aux troubles de jouissance ». **M. LAGAUTERIE** propose de préciser les champs auxquels s'appliquent ces troubles.

M. DUPRAY signale que le trouble de jouissance est précisément défini dans le Code de l'environnement, dans le cadre de la mise en place d'une servitude d'utilité publique pour sur-inondation.

M. LAGAUTERIE propose de mentionner cette précision en note de bas de page.

Mme BLANC en convient. Elle propose d'ajouter « selon les dispositions du code de l'environnement ».

M. LAGAUTERIE note qu'il est question de l'accompagnement « d'actions permettant des changements de pratiques agricoles ». Il propose de préciser « allant dans le sens d'une couverture végétale permanente ».

M. DAUGER estime qu'il ne faut pas s'enfermer dans un système. Les inondations de 2016 sont intervenues très tardivement dans la saison. Pas un seul système de culture ne peut faire face à ce genre de phénomène. Il ne s'agit donc pas d'une question de changement de système de culture. Comme l'a montré l'Entente Oise-Aisne, le plus efficace est de prévoir une indemnité au départ et en fonction de la réalité. Lorsqu'un terrain est en sur-inondation, les assurances privées ne fonctionnent plus. La perte économique est donc assumée à 100 % par l'agriculteur concerné.

M. SAUVADET estime que l'expérimentation mise en place a été satisfaisante.

M. BOUQUET ajoute que le couvert permanent est une culture très dépendante du glyphosate.

M. SAUVADET propose de ne retenir que l'amendement formulé par Mme BLANC.

Le Comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.

7. Bilan de l'action internationale (2013-2016) et discussion en vue de l'élaboration du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau (information)

M. SAUVADET rappelle qu'une délégation marocaine est présente à ce Comité. La loi sur l'eau votée au Maroc il y a un an prévoit une organisation en comités de bassin. Il remercie les représentants marocains de leur présence.

M. LECUSSAN explique que la première question à se poser dans le domaine de l'action internationale est la suivante : pourquoi agir ? Les chiffres parlent d'eux-mêmes. De nombreuses populations ont encore besoin d'avoir accès à l'eau et à l'assainissement.

Par ailleurs, on peut se demander comment agir. Il existe plusieurs modes :

- la coopération décentralisée : elle vise à aider les actions de terrain pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations ;
- la coopération institutionnelle : elle vise plutôt à partager les savoirs et les expériences. Il existe des coopérations avec le Maroc, mais aussi avec la Chine, l'Angleterre, l'Allemagne. Cette coopération est bénéfique à l'ensemble des participants.

La coopération institutionnelle se fait en coordination avec les autres agences. Au niveau européen, elle consiste essentiellement à savoir comment chacun applique la DCE et à partager les expériences.

L'AESN a mis en place une procédure rigoureuse. L'aide est accordée sur des projets qui sont bien encadrés. Il est impératif que des collectivités territoriales s'y impliquent en participant au minimum à son financement à hauteur de 5 %. Il s'avère que tous les élus sont capables de se comprendre entre eux et de discuter plus efficacement. Il est important que les collectivités du bassin participent à ces aides avec des collectivités dans d'autres pays.

L'ensemble des agences a consacré environ 14 M€ en 2014 à la coopération, sur un budget de 2 Md€. L'AESN a dépensé 3,5 M€. Ce montant peut paraître faible à l'échelle du budget du bassin. Mais pour les projets soutenus, ces aides sont très importantes. Le maintien de cet effort dans le cadre du 11^{ème} programme est donc souhaitable.

M. LECUSSAN précise que Mme BELBEOC'H, qui devait effectuer cette présentation, se trouve actuellement au Bénin pour vérifier que les aides versées par l'Agence ont eu l'efficacité escomptée. Les audits réalisés régulièrement sont mutualisés au niveau des agences, afin d'en limiter les coûts.

M. LECUSSAN souligne que l'Agence accorde aussi des aides en cas d'aléas naturels importants, via des associations, comme ce fut le cas notamment en Haïti en 2016. Personne ne remet en cause ce type d'actions. L'Agence a besoin des collectivités pour pouvoir accroître cet effort.

M. EL FASSKAOUI déclare être très honoré d'être présent à ce comité de bassin. Madame la ministre de l'Eau au Maroc remercie le Comité de cette invitation. Elle aurait souhaité être présente aujourd'hui, mais la nomination du gouvernement n'ayant été confirmée qu'hier soir, il lui était impossible de venir. Elle assistera peut-être à la prochaine session.

M. EL FASSKAOUI tient à féliciter le Comité de l'organisation de cette séance et pour le très haut niveau des débats qui, malgré les divergences, conduisent à des décisions. Il félicite le Comité pour la qualité des travaux menés.

M. EL FASSKAOUI souhaite apporter un rapide éclairage sur l'hydraulique au Maroc. Chaque année, il tombe 130 milliards de m³ d'eau sur le Maroc, dont seulement 22 milliards de m³ sont mobilisables (18 milliards de m³ d'eaux de surface et 4 milliards de m³ d'eaux souterraines). Le Maroc compte 140 grands barrages, avec une capacité de 16,5 milliards de m³. Les eaux souterraines sont surexploitées dans certaines régions. Le Maroc a adopté une stratégie nationale de l'eau qui prévoit un déficit de 5 milliards de m³ en 2050. Le comblement de ce déficit proviendra :

- d'économies de l'eau (2,5 milliards de m³) avec la généralisation de techniques économes en eau, l'amélioration du rendement de la distribution et du transport d'eau ;
- de la mobilisation des eaux de surface (1,5 milliard de m³) ;
- des eaux non conventionnelles (0,5 milliard de m³) : dessalement et réutilisation des eaux usées épurées pour l'arrosage des espaces verts.

Le Maroc a adopté une loi sur l'eau. Elle n'avait pas prévu de comité de bassin. Le conseil d'administration étant mixte, il jouait le rôle de Comité. Il était composé de plus de 100 personnes, dont les responsabilités étaient parfois confuses. La nouvelle loi prévoit la création d'un comité de bassin.

Les agences de l'eau en France ont une longue expérience. Les agences marocaines datent de 2002. Elles se mettent en place. Elles comptent beaucoup sur l'expérience et le soutien des institutions françaises pour la mise en place des comités de bassin. Le Maroc va s'inspirer de l'expérience française en matière de composition et d'implication des différents collèges pour une gestion participative de la ressource en eau.

Le Maroc va vers des difficultés hydriques. La moyenne des précipitations est de 200 mm par an sur tout le territoire, ce qui est très peu. La dotation par habitant et par an est actuellement de 700 m³. En 2030, cette dotation sera abaissée à 500 m³ par personne et par an. Les études montrent que le changement climatique va conduire à une réduction des précipitations de l'ordre de 15 à 20 %. Il conviendra donc de s'appuyer sur l'eau non conventionnelle. Le Maroc a la chance de bénéficier de 4 000 km de côtes. Il pourrait donc parvenir à combler ce déficit.

M. EL FASSKAOUI précise que l'Agence Souss Massa est jumelée avec l'agence Rhône-Méditerranée-Corse. L'AESN est jumelée avec une agence marocaine dont la directrice est de grand talent. Cette coopération décentralisée s'inscrit dans les relations bilatérales entre les deux pays, qui sont excellentes.

M. SAUVADET souligne l'importance de la coopération internationale. Elle révèle les enjeux auxquels la planète tout entière va être confrontée. L'AESN a une participation plus active sur certains secteurs. M. SAUVADET précise que lors de la COP 22, il a rencontré les ministres concernés par la situation du lac et du fleuve Niger. Il faut se préparer à des déplacements de population considérables.

8. Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et études de gouvernance (information)

M. SAUVADET rappelle que le Comité avait émis un vœu pour rappeler les principes auxquels il était attaché. Il souhaite être associé à la définition de cette stratégie. MM. SEIMBILLE et MARCOVITCH, qui sont absents, ont indiqué qu'ils étaient très associés dans ce processus. Les commissions territoriales (COMITER) vont inscrire ce sujet à l'ordre du jour des prochaines réunions.

M. DUPRAY invite les membres du Comité à participer activement aux COMITER. Celles qui se sont déjà tenues ont apporté des éléments très intéressants. L'objectif est bien de poser des bases non prescriptives mais plutôt méthodologiques et d'apporter des éléments pédagogiques.

9. Formation des membres des instances : bilan et programme 2017 (information)

M. SAUVADET annonce que 4 formations seront proposées en 2017 :

- eaux pluviales ;
- eutrophisation ;
- formation généraliste sur l'eau ;
- formation à la comptabilité publique.

M. LECUSSAN assure que la formation à la comptabilité publique aide à comprendre les finances de l'Agence.

M. SAUVADET remercie les membres du Comité de leur présence. Les prochaines séances se tiendront le 5 octobre et le 30 novembre.

○ ○ ○ ○ ○

La séance est levée à 14 heures 05.

○ ○ ○ ○ ○